Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260924-DEL_240926_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 26

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt Quatre Septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. JAVELOT, LE GOFF, METAY, FERIAL, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, LICHERON, DESNOUX, RICHET, FANDANT, MARCHAND, LOUVEAU, TIEURCELIN, RUTARD, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, DEZE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, GONNEL.

Etaient excusés : MM. : GOUJON, JAHAN.

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à : MM. : CHAILLOUX, DESNOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 09 : Autorisation donnée aux représentants des collectivités actionnaires pour approuver, en Conseil d'Administration de la SPL, le projet de fusion-absorption de la SET Energies par la SET Aménagement

La transition énergétique et l'aménagement durable des territoires constituent, depuis plusieurs années, des priorités stratégiques pour les collectivités locales, afin de répondre aux enjeux climatiques, économiques et sociaux portés par les citoyens et les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, les collectivités d'Indre-et-Loire ont anticipé ces mutations en créant deux outils complémentaires :

- Fin 2022, à l'initiative de Tours Métropole Val de Loire et de la Ville de Tours, la SET Energies, pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, la décarbonation du mix énergétique, le déploiement d'énergies renouvelables (ENR) et accompagner les territoires dans leur souveraineté énergétique en développant des projets innovants (performance énergétique mesurée, autoconsommation, boucles d'énergie, etc.) ; Le Département d'Indre et Loire ainsi que les villes de Bléré, Amboise, BALLAN-MIRE et La Riche ont en 2023 et 2025 rejoint l'actionnariat de la structure.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260924-DEL_240926_09-DE

L'actionnariat de la SET Energies est le suivant :

Actionnaires	Montant capital	Pourcentage
Tours Métropole Val de Loire	112 500,00 €	36%
Ville de Tours	112 500,00 €	36%
Département d'Indre et Loire	50 000,00 €	16%
Ville de Bléré	6 000,00 €	2%
Ville d'Amboise	13 000,00 €	4%
Ville de BALLAN-MIRE	9 000,00 €	3%
Ville de La Riche	11 000,00 €	4%
TOTAL	314 000,00 €	100%

- La SET Aménagement, créée en mars 2024 sous l'égide du Département d'Indre et Loire, accompagné de 21 collectivités, pour structurer les projets d'aménagement du territoire avec une approche intégrée, combinant urbanisme, mobilité et qualité de vie. Si cette jeune SPL a déjà permis le transfert de deux concessions, son potentiel reste à déployer, notamment pour accompagner les collectivités dans leurs projets futurs.

L'actionnariat de la SET Aménagement est le suivant :

Collectivités	Nombre d'actions	Détention
Département d'Indre et Loire	7 515	62,81%
Tours Métropole Val de Loire	1 995	16,67%
Ville de Tours	2 000	16,72%
Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	50	0,42%
Communauté de Communes du Castelrenaudais	50	0,42%
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Est Vallées	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	50	0,42%
SMADAIT	50	0,42%
Ville de Bléré	5	0,04%
Ville de Montlouis	5	0,04%
Ville de Sainte-Catherine de Fierbois	5	0,04%
Ville d'Avoine	5	0,04%
Ville de Beaulieu-les-Loches	5	0,04%
Ville de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	5	0,04%
Ville de Loches	5	0,04%
Ville de Marigny-Marmande	5	0,04%
Ville de Saint-Pierre des Corps	5	0,04%
Ville de Sepmes	5	0,04%
Ville de Veigné	5	0,04%
TOTAL	11 965	100,00%

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260924-DEL_240926_09-DE

Ces deux SPL s'inscrivent dans une dynamique de service public local :

- Pour la SET Energies : la mise en œuvre de projets de rénovations énergétiques et de production d'ENR ambitieux, contribuant à la réduction des émissions de CO_2 et à l'autonomie énergétique locale, tout en générant des retombées économiques pour les territoires ;
- Pour la SET Aménagement : la préparation des outils nécessaires pour porter des projets d'aménagement durables, en lien avec les politiques publiques nationales et régionales.

Cependant, dans un contexte de contraction budgétaire des collectivités actionnaires et d'incertitude sur les politiques gouvernementales de soutien aux ENR, la SET Energies doit adapter son organisation, ses outils et ses moyens humains à des défis structurels et conjoncturels majeurs, communs à l'ensemble du secteur :

- Une volatilité croissante des prix sur les marchés de l'énergie et une incertitude sur les politiques de soutiens gouvernementaux, percutant les visions de long terme nécessaires aux investissements lourds à engager sur la rénovation énergétique, l'adaptation des bâtiments publics au dérèglement du climat et la production d'énergie renouvelable ;
- Un équilibre économique de plus en plus difficile à atteindre pour les centrales photovoltaïques, en raison des changements répétés dans les politiques gouvernementales (ex : tarifs d'achat garantis, appels d'offres) qui réorientent les projets vers l'autoconsommation individuelle ou collective. Or, ces modèles, bien que vertueux, nécessitent des capitaux importants pour leur déploiement, ce qui pèse sur la trésorerie et la capacité d'investissement de la SET Energies ;
- Une baisse des subventions publiques et une hausse des coûts (matériaux, main-d'œuvre, taux d'intérêt), rendant la viabilité économique des projets plus incertaine ;
- Une nécessaire adaptation des outils et des moyens humains de la SET Energies à l'évolution de la demande exprimée par les collectivités actionnaires, elles-mêmes confrontées à des contraintes budgétaires croissantes, qui limitent leur capacité collective à mobiliser de nouveaux moyens et appellent une réorganisation des ressources existantes plutôt qu'un accroissement de leur financement ;
- Une mutualisation déjà effective des ressources humaines : les collaborateurs des deux SPL sont en effet regroupés au sein d'un Groupement d'Employeurs (GE) et d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), démontrant la pertinence d'une logique de synergie entre les deux structures mais cet axe nécessite aujourd'hui d'être renforcé par un pilotage unifié au sein d'une seule SPL.

Dans ce contexte, la fusion de la SET Energies et de la SET Aménagement apparaît comme une nécessité pour :

- Renforcer la résilience de l'entité ainsi constituée en mutualisant les compétences, les ressources financières, et les réseaux, permettant ainsi de mieux faire face aux difficultés économiques rencontrées par la SET Energies ;
- Optimiser les coûts de fonctionnement et les investissements, afin de pérenniser les projets de transition énergétique et d'aménagement sur le territoire ;
- Simplifier les démarches pour les collectivités actionnaires, en rationalisant la gouvernance et en offrant un guichet unique pour les projets énergétiques et d'aménagement ;
- Accélérer la transition écologique du territoire, en alignant les actions de la SPL sur les objectifs des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et du Schéma Régional (SRADDET) ;
- Sécuriser l'avenir des projets et des partenaires, en garantissant la continuité des engagements contractuels (ex : Marché Global de Performance, contrats avec les sous-traitants), tout en permettant à la nouvelle entité de porter des projets ambitieux et innovants ;
- Capitaliser sur l'expérience du GE Groupe SET et du GIE Groupe SET pour renforcer la cohésion des équipes et optimiser la gestion des ressources humaines.

Cette fusion s'inscrit dans une logique de renforcement des synergies et d'efficacité collective, déjà éprouvée avec succès dans d'autres territoires et permettra de positionner le territoire d'Indre-et-Loire comme un acteur clé de la transition énergétique et de l'aménagement durable en région Centre-Val de Loire.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce et par le traité de fusion lequel devrait être définitivement établi sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 30 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260924-DEL_240926_09-DE

L'opération de fusion sera réalisée sous condition suspensive de l'approbation [illegible] générale extraordinaire des actionnaires de la SPL absorbante, la SET Aménagement, et de la SPL absorbée, la SET Energies.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SET Energies, SPL absorbée, à la SET Aménagement, SPL absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, au jour de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux SPL fusionnées.

La SET Energies sera dissoute sans liquidation et le capital social de la SET Aménagement sera augmenté par émission d'actions nouvelles attribuées aux actionnaires de la SET Energies sur la base de la parité d'échange retenue pour la réalisation de l'opération et approuvée par les assemblées générales des deux sociétés.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;
Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 236-1 et suivants relatifs aux opérations de fusion ;
Vu les statuts de la SET Energies et de la SET Aménagement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- AUTORISE son représentant au Conseil d'Administration de la SET Energies à :
 - Étudier le principe de la fusion et engager les démarches préparatoires ;
 - Demander la nomination d'un commissaire à la fusion pour évaluer les conditions de l'opération ;
 - Faire arrêter les comptes de la SET Energies qui serviront de base à la fusion ;
 - Calculer la parité d'échange entre les deux SPL ;
- S'ENGAGE à soumettre, dans un second temps, une deuxième délibération pour autoriser son représentant à approuver le traité de fusion et la liquidation de la SET Energies.

Il est précisé que :
- MM. CHAILLOUX et LOGEAIS ne prennent pas part au vote

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ (Indre-et-Loire)

Brigitte BONNEAU

Le Maire

MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ (Indre-et-Loire)

Thierry CHAILLOUX